

Règlement du dispositif Start'in ESS

Dispositif porté par la Maison étudiante et l'Académie du Climat de la Ville de Paris

ARTICLE 1 : Présentation

Le dispositif Start'in ESS, porté par la Maison étudiante et l'Académie du Climat de la Ville de Paris, accompagne et récompense les étudiant·es et jeunes diplômé·es de Paris et de l'Île-de-France qui souhaitent présenter, individuellement ou collectivement, un projet professionnel qui s'inscrit dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire et/ou de la transition écologique.

À l'issue d'un appel à projets annuel, quinze projets sont sélectionnés par un jury ad hoc. Ces projets bénéficient :

- d'un programme d'accompagnement collectif au travers d'ateliers thématiques animés par des professionnel·les
- d'un espace de travail au sein de l'Académie du Climat de la Ville de Paris, de l'usage de différentes ressources sur place (FabLab, conférences, formations libres, etc.) et d'une intégration possible à divers temps forts grand public
- les projets jugés les plus prometteurs pourront en fin de parcours se voir remettre une bourse de la Ville de Paris d'une valeur comprise entre 500 et 5000 euros
- les projets ayant un impact sur la transition écologique et/ou sociale pourront faire l'objet d'un accompagnement individualisé par l'Académie du Climat.

ARTICLE 2 : Candidature

2.1 : Conditions d'admission

Pour être éligibles au dispositif, les candidat·e·s doivent répondre aux conditions suivantes :

- être étudiant·e dans un établissement d'enseignement supérieur de Paris ou de l'Île-de-France ou avoir obtenu il y a deux ans ou moins un diplôme dans l'un de ces établissements. Dans le cas d'un projet collectif, la part des étudiant·es et/ou jeunes diplômé·es de moins de deux ans dans la conception et la mise en œuvre de celui-ci doit être prépondérante.
- porter un projet à visée professionnelle qui s'inscrit dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire et/ou de la transition écologique avec un impact positif sur le territoire parisien.

2.2 : Modalités d'admission

Chaque candidat·e souhaitant participer à Start'in ESS doit remplir le dossier de candidature présent sur le site Internet : <https://maison-etudiante.paris/> et fournir les pièces demandées.

Ce dossier doit être déposé sur le site internet pendant la durée de l'appel à candidatures. Les dates sont définies et communiquées par la Maison étudiante.

Les dossiers incomplets ou ne comportant pas suffisamment d'éléments permettant d'apprécier la qualité du projet ne pourront être pris en compte. Les documents envoyés dans le cadre de l'appel à candidatures ne sont pas retournés.

La Maison étudiante peut proposer aux candidat-es de mutualiser leur candidature avec l'appel à projets de structures partenaires selon les modalités précisées sur le site Internet <https://maison-etudiante.paris/> Sur le même principe, les candidatures reçues via les appels à projets des structures partenaires mutualisées avec Start'in ESS seront étudiées sur la base des critères de sélection de ce présent règlement.

ARTICLE 3 : Sélection des projets

La totalité des candidatures seront examinées.

Les projets présélectionnés par les équipes de la Maison étudiante et de l'Académie du Climat de la Ville de Paris passeront un entretien avec un jury ad hoc composé de professionnel·les partenaires du dispositif.

Le jury compétent a pour mission de sélectionner quinze projets sur la base des critères suivants :

- La sensibilité du projet aux valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire
- Un impact positif sur la transition écologique et sociale
- La cohérence du projet entrepreneurial
- Le caractère innovant du projet
- La qualité du projet
- La motivation des candidat-es

La liste des projets lauréats du dispositif est arrêtée par la Maire de Paris sur la base du procès-verbal de la délibération du jury.

Les lauréat-es sont informé-es de leur sélection à la suite de ces étapes et selon les modalités communiquées par la Maison étudiante.

ARTICLE 4 : Responsabilité de la Maison étudiante

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait. De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au cas où la consultation sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participant-es.

ARTICLE 5 : Engagements des projets lauréats

Les membres des projets lauréats s'engagent à respecter les éléments suivants :

- Assiduité au dispositif - toute absence à un atelier ou à l'un des temps forts du dispositif ne sera tolérée que sur présentation d'un justificatif de cas de force majeure
- Les équipes des projets lauréats autorisent, dans le cadre du dispositif, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à projets. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion (sites Internet, documents imprimés et réseaux de communication de la Maison étudiante, de l'Académie du Climat et de la Ville de Paris)
- Les équipes des projets lauréats s'engagent à apposer le logo de la Ville de Paris, de la Maison étudiante, de l'Académie du Climat et de Start'in ESS sur les éventuels supports de communication qu'elles réaliseraient elles-mêmes pour la promotion de leur projet dans le cadre du dispositif. Ces logos seront remis par les équipes de la Maison étudiante.

ARTICLE 6 – Modification du projet

Toute modification apportée au projet ou la composition de l'équipe remet en cause la participation au dispositif Start'in ESS. Elle doit être notifiée impérativement, pour accord préalable, aux équipes de la Maison étudiante qui peut la refuser et exclure le projet de la promotion de projets lauréats si les conditions d'éligibilité au dispositif ne sont plus remplies.

ARTICLE 7 – Versement de la bourse

En fin de dispositif, un comité de sélection ad hoc composée de représentant·es de la Ville et Paris et de partenaires du dispositif se réunit pour répartir une enveloppe de bourses comprises entre 500 et 5 000 € pour récompenser les projets lauréats les plus prometteurs. La composition de ce comité de sélection sera définie par arrêté de la Maire et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. L'assiduité au dispositif Start'in ESS est un critère pour l'obtention de la bourse. La répartition des bourses est arrêtée par la Maire de Paris sur la base du procès-verbal de la délibération du comité.

L'aide financière est versée sur le compte bancaire de la structure juridique créée par le porteur ou la porteuse du projet lauréat si celle-ci est déjà créée, ou, à défaut, sur son compte bancaire personnel.

Des bourses peuvent également être versées par des partenaires majeurs du dispositif. Les montants et projets lauréats concernés sont définis par ces partenaires.

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle et données personnelles

La participation à Start'in ESS implique que le projet et ses fondateur·ices puissent faire l'objet d'une communication par la Ville de Paris, la Maison étudiante et l'Académie du Climat.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les candidat·es sont informé·es que les données personnelles renseignées dans le dossier de candidature sont traitées à des fins d'organisation du dispositif. Les données personnelles pourront être communiquées aux partenaires et prestataires du dispositif nécessaires à l'organisation de Start'in ESS.

Conformément à cette même loi, les candidat·es disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du dispositif en s'adressant à la société organisatrice : Maison étudiante, 50 rue des Tournelles, 75003 PARIS.

ARTICLE 9 – Cas non prévus et contestations

La participation à l'appel à projets et au dispositif Start'in ESS vaut acceptation sans réserve des termes de son règlement. Dans le cadre de projets collectifs, l'étudiant·e ou jeune diplômé·e depuis moins de deux ans qui présente un projet s'engage à communiquer le règlement à l'ensemble des participant·es au projet et à s'assurer de leur adhésion aux dispositions de celui-ci. Toute réclamation concernant l'organisation du dispositif doit être adressée par écrit à la direction de la Maison étudiante de la Ville de Paris, 50 rue des Tournelles, 75003 Paris.